

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 19/07/2024  
\*Date d’Affichage : 19/07/2024  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 12  
\*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Bernard GLENAT Adjoints

Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur David DUMEUNIER

**Etaient absents excusés** :

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Jean-Bernard

LASMARRIGUES, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSCH, Madame Emilie POUJOL,

Madame Murielle FANOUILLE

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance

**DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 juillet 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Mohammed NIFA,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DÉSIGNE** pour cette séance du 25 juillet Monsieur Mohammed NIFA,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception ou notification.

Fait à Margency, le 26/07/2024

Le Maire,



Aceuse de réception en préfecture  
095-219513895-20240726-DEL125072024-DE  
Date de transmission : 26/07/2024  
Date de réception préfecture : 26/07/2024